



Autorité environnementale

conseil général de l'Environnement et du Développement durable

www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr

Implantation d'une centrale électrique à cycle combiné gaz à Landivisiau (29) Constat de retrait de la demande d'avis

n°Ae: 2013-71

L'Ae a été saisie pour avis sur l'installation d'une centrale électrique à cycle combiné gaz à Landivisiau par courrier du préfet du Finistère en date du 6 juin 2013. Il lui en a été accusé réception le 7 juin 2013.

Par courrier en date du 28 août 2013, ci-joint, le maître d'ouvrage Compagnie électrique de Bretagne a informé le préfet du Finistère, autorité instructrice du dossier, de la décision de modifier le dossier, et a donc demandé de le retirer dans sa forme actuelle.

Réunie en séance le 4 septembre 2013, date à laquelle la délibération sur ce projet devait être inscrite à l'ordre du jour, l'Ae a été informée par son président qu'il n'y avait donc pas lieu à en délibérer.



COMPAGNIE
ÉLECTRIQUE
DE BRETAGNE

Monsieur Le Préfet, Jean Luc VIDELAINE

PREFECTURE DU FINISTERE
Direction de l'animation des politiques publiques
42, Boulevard Duplex
29320 QUIMPER CEDEX

Paris, le 28 août 2013

Lettre recommandée avec accusé réception n°1A 062 786 2851 9

Objet : Retrait de la demande d'autorisation d'exploiter une nouvelle installation de production d'électricité sur la commune de Landivisiau

Monsieur Le Préfet,

La Compagnie Electrique de Bretagne (CEB) a déposé auprès de vos services, le 22 mars 2013, un dossier d'installation classée en vue d'exploiter une centrale de production d'électricité à cycle combiné gaz sur la ZA du Vern à Landivisiau. Le dossier a été déclaré complet et régulier le 17 mai 2013.

Lors des réunions des 12 et 25 juillet qui regroupaient des représentants du CGEDD, de la DGEC, de RTE, de GRTgaz et de CEB, le CGEDD a confirmé sa position sur la nécessité que soit réalisée une étude d'impact unique intégrant la centrale électrique, les raccordements électriques et les raccordements gaz. Cette position implique de modifier substantiellement la version initiale de l'étude d'impact du dossier ICPE en cours d'instruction.

Afin de garantir la sécurité juridique de l'instruction, nous souhaitons suivre les préconisations du CGEDD et réaliser une étude d'impact unique. Nous sollicitons donc le retrait de notre demande d'autorisation d'exploiter dès réception de ce courrier.

COMPAGNIE ELECTRIQUE DE BRETAGNE
2 bis rue Louis Armand – CS 51518 – 75725 Paris CEDEX 15
SAS au capital de 2 000 000 €
RCS Paris 751 081 910
Siret 751 081 910 00018
T.+33 (0)1 73 03 77 01 – F.+33 (0)1 73 03 80 92



COMPAGNIE
ÉLECTRIQUE
DE BRETAGNE

A titre d'information, nous redéposerons une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter présentant l'étude d'impact unique recommandée par le CGEDD, une fois obtenues les études d'impacts de RTE et de GRT gaz que nous intégrerons dans notre dossier.

Dans ces conditions, je vous serai gré de nous confirmer que la demande d'autorisation d'exploiter en cours d'instruction a bien été retirée.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Victor Lévy-Frébault.
Directeur du développement

COMPAGNIE ELECTRIQUE DE BRETAGNE
2 bis rue Louis Armand – CS 51518 – 75725 Paris CEDEX 15
SAS au capital de 2 000 000 €
RCS Paris 751 081 910
Siret 751 081 910 00018
T.+33 (0)1 73 03 77 01 – F.+33 (0)1 73 03 80 92